

Conseil communal du 25 novembre 2021

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 10 novembre 2021

En séance publique

1. Information et communication

1.1. Bilan de la plaine communale 2021

La plaine de vacances est un service d'accueil d'enfants « non résidentiel » pendant les vacances encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires. La plaine de vacances a notamment pour objectif de favoriser le développement physique, la créativité, l'intégration sociale, l'apprentissage de la citoyenneté et la participation de l'enfant.

Conformément au décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres de vacances, la Commune (Pouvoir organisateur) doit solliciter l'agrément de subvention auprès de l'ONE. Cet agrément se donne sur base du projet d'accueil de l'organisateur, projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur qui sont arrêtés chaque année au Conseil communal. Pour pouvoir obtenir la subvention dans son intégralité, le Pouvoir organisateur est tenu de respecter les normes minimales d'encadrement, à savoir pour les moins de six ans, un moniteur pour huit enfants et les plus de six ans, un moniteur pour douze enfants avec un tiers des moniteurs brevetés.

Cette année, la plaine de vacances s'est déroulée du 5 juillet 2021 au 30 juillet 2021. Au terme de celle-ci, nous établissons un état des lieux sur l'organisation, l'encadrement, les activités proposées ainsi que sur les dépenses et recettes.

2. Approbation du procès-verbal

2.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 26 octobre 2021

3. Energie

3.1. Energie - Adhésion à la charte Eclairage Public d'ORES - Service Lumière (SELUM)

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

ORES propose, par l'adhésion à la charte Service Lumière une forfaitarisation des interventions suivantes (hors obligations de service public - OSP):

- Entretien normaux curatifs et préventifs sur les luminaires NOSP;*
- Entretien spéciaux sur l'ensemble de l'éclairage public (géré par ORES);*
- Interventions en suite de DI ou VU, y inclus les mises en sécurité;*
- Prestations ponctuelles diverses effectuées à la demande des communes telles que coupures en cabine à l'occasion d'événements, placement de guirlandes lumineuses, etc.*

Sont donc exclues du Service Lumière les interventions suivantes :

- les entretiens et réparations de type OSP (qui restent à charge d'ORES dans le cadre des OSP);*
- les interventions sur le matériel qui n'est pas géré par ORES;*
- les dossiers de construction EP financés par les communes (nouvelles installations et remplacements/rénovations d'installations existantes pour cause de vétusté généralisée ou autre).*

Le montant est calculé sur base de la moyenne des coûts de ces interventions les trois dernières années complètes.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU -1.811.111.5

5. Quelle est l'estimation du projet ?

Sur base du coût indexé des interventions des années 2018 à 2020 :

Dépenses – 1.914,82 €

6. Quel est l'avis du service ?

Favorable

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable. Avis de légalité n° 180/2021

8. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

4. Environnement

4.1. Déchets - Calcul du coût-vérité budget 2022

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de calculer le coût-vérité des déchets sur base des recettes estimées (sur base du règlement-taxé et des données population) et des prévisions de dépenses envoyées par le BEP.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.777.614

5. Que dit la loi ?

A.G.W. du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents - modalités de calcul du coût vérité (types de dépenses et recettes éligibles).

La circulaire budgétaire impose d'avoir un taux de couverture des dépenses éligibles en matière de collecte des déchets ménagers entre 95 et 110 % Le taux est estimé à 100 % pour 2022 (et le calcul du coût-vérité doit accompagner le règlement-taxé quand il est envoyé pour approbation à la tutelle). En outre, cette circulaire impose désormais une validation par le Conseil communal.

6. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - tableaux de calcul envoyés par mail

7. Combien y a-t-il d'annexes ?

2

5. Fabriques d'églises - Tutelle

5.1. Fabrique d'église de Buzet - Budget 2022 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /67528

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 19 octobre 2021, le conseil de la fabrique d'église de Buzet arrête son budget 2022.

En date du 03 novembre 2021, l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget (dépenses relatives à la célébration du culte) ;

Le montant de la participation communale est de 4.703,53 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2020 : 9.782,31 € et dans le budget 2021 approuvé par le Conseil communal: 5.461,71 €) ;

Le budget 2022 de la Fabrique d'église de Buzet s'établit comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	6.663,53
- dont le supplément de la commune (article 7906/435-01)	4.703,53
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	4.157,21
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (article R 20)	4.157,21
Total général des recettes	10.820,74
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.640,00
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	8.180,74
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	10.820,74
Balance - recettes	10.820,74
- dépenses	10.820,74
Excédent	0,00

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 05/11/2021)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

10

6. Marché public de travaux

6.1. Appel à Projet PAEDC - Installation de protections solaires pour 3 bâtiments communaux - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du marché - Arrêt du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE- Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

La Wallonie a lancé un appel à candidature POLLEC dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) du Plan d'action pour l'Énergie durable et le Climat [PAEDC] et à réaliser des investissements dans les thématiques liées au PAEDC.

Dans le cadre de cet appel à projets et suite à différents problèmes de surchauffe, il apparaît nécessaire de procéder à l'installation de protections solaires dans les bâtiments suivants:

- Ecole de Floriffoux*
- Ecole de Soye*
- Crèche de Franière*

Le Collège communal a, dans un premier temps, procédé à la désignation d'un bureau d'étude (BSOLUTIONS) qui nous a aidé dans la demande de subsides et a rédigé le cahier spécial des charges du marché de travaux.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.712/ 67.343

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Conseil communal compétent sur base de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*
- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28 février 2019 (Budget extraordinaire supérieur à 15.000 € HTVA).*

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;*
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;*
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;*
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés public.*

6. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Montant estimatif: Approximativement 100.000 € TVAC pour les travaux.

Article 722/724-60/20210033 du budget extraordinaire 2021.

La recette est prévue par :

- en subside (PAEDC) inscrit à l'article 722/661-51/20210033 (50.000 €) du budget extraordinaire 2021;*
- un emprunt prévu à l'article 722/961-51/2019/20210033 du budget extraordinaire 2021.*

- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

Oui : subside de 70 % du montant des travaux avec un plafond de 50.000 €.

- **Faut-il une MB ?**

Non

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet)

Conseil communal 25/11/2021: Choix mode passation - Fixation conditions et devis estimatif;

Collège communal 05/11/2020: Engagement procédure - Fixation liste des firmes à consulter; décembre 2021: envoi CSC;

janvier/février 2021: Attribution du marché.

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle générale d'annulation avec transmis obligatoire

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non, pas à ce stade

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

- Check-list

- Note de synthèse

- CSC (clauses techniques et administratives)

- Plan de coordination sécurité/santé

- Métré estimatif

- Avis de légalité Directeur financier

7. Partenaires - Intercommunales

7.1. BEP - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le rôle du BEP est d'assurer la coordination générale des intercommunales sectorielles, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion. Le BEP doit également préparer les décisions à prendre et procéder ou faire procéder à l'exécution de celles-ci. Le BEP œuvre en outre à la réalisation d'études, de démarches, de travaux et de tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents métiers.

Le BEP anime, gère et coordonne les trois intercommunales thématiques, soit BEP Expansion économique, BEP Environnement et BEP Crématorium. Le BEP assure également la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN.

L'Association a pour objet le développement économique, social et environnemental en Province de Namur, notamment :

- en assurant, d'une part, la coordination générale des sociétés intercommunales sectorielles (BEP Environnement, BEP Expansion économique et BEP Crématorium) qui la mandatent à cet effet, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion, afin de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts, par leurs instances décisionnelles respectives, et de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci au moyen des départements visés ci-après ;

- et en procédant, d'autre part, à la réalisation de toutes études, démarches, travaux et tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents départements actifs dans les domaines de :

- l'aide aux entreprises, en ce compris la gestion d'un Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ainsi qu'un Euro-Info-Centre, dans le respect des concepts définis par les autorités européennes ;*
- l'ingénierie touristique ;*
- la mise en œuvre des programmes européens ;*
- l'aménagement du territoire ;*
- la promotion des expositions et des congrès ;*
- la gestion intégrée des déchets.*

Les représentants communaux seront tenus, lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;*
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021 ;*
- Approbation du Budget 2022.*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.82

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

10

7.2. BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

L'activité principale de BEP Environnement consiste à prendre en charge et à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur. BEP Environnement collecte et traite les déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres. Enfin, l'intercommunale assure des missions d'éducation et de prévention, gère des services de collectes, ainsi que des infrastructures de traitement.

Partenaire des communes, BEP Environnement s'occupe de la gestion des déchets ménagers en Province de Namur. Il assure les collectes sélectives des déchets ménagers et gère les parcs à conteneurs sur le territoire namurois, ainsi que l'acheminement des déchets vers les centres de tri, de recyclage et de valorisation. Il incite à produire moins de déchets, à acheter mieux, jeter moins, trier plus pour mieux valoriser les déchets.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 14 décembre 2021, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;*
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021 ;*
- Approbation du Budget 2022.*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.82

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

10

7.3. BEP Expansion économique - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

BEP Expansion économique doit mener, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, des initiatives en faveur du développement économique et social. Pour ce faire, en appui de la politique menée par les instances provinciales, régionales et européennes, l'intercommunale aménage et gère des infrastructures, tels que des parcs d'activité économique, des bâtiments-relais et des incubateurs, des parcs scientifiques et thématiques, des infrastructures touristiques, etc.

En tant qu'agence de développement économique du territoire namurois, le BEP met à disposition des entrepreneurs une approche personnalisée, des services de proximité et des outils spécifiques. Il accompagne les entreprises dans le développement de leurs activités (création, développement, consolidation, internationalisation, implantation, etc.) et facilite l'émergence de projets d'entreprises innovants.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 14 décembre 2021, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;*
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021 ;*
- Approbation du Budget 2022,*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.82

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

13

7.4. IDEFIN - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

L'Intercommunale de financement IDEFIN est active dans le secteur énergétique et est gérée depuis 2009 par le BEP.

IDEFIN gère les participations financières des 39 communes qui sont affiliées à l'Intercommunale (36 namuroises et 3 hennuyères) dans les réseaux de distribution d'énergie. Plus globalement, elle fédère différents acteurs publics dans le domaine énergétique afin de leur garantir des revenus mais aussi de leur rendre des services tels que la participation à une centrale de marchés (achat groupé d'énergie) ou des aides pour des investissements énergétiques.

Depuis le 1er janvier 2009, le BEP assure la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN, active dans le secteur énergétique. Suite à cette décision, les services du BEP ont assuré la gestion des opérations liées à la montée en puissance du secteur public dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution IDEG tant au niveau financier que juridique. Pour ce faire, un business plan a été établi pour permettre aux instances décisionnelles de disposer d'une vision financière projetée de chaque secteur d'activité de l'Intercommunale. Le BEP intervient en support de la stratégie menée par le Conseil d'Administration et s'est vu, fin 2009, confirmer son mandat de gestion.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDEFIN du 16 décembre 2021, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;*
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021 ;*
- Approbation du Budget 2022.*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.824.11

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

7.5. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

L'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) regroupe notamment les 38 Communes de la Province de Namur affiliées pour l'assainissement de leurs eaux usées.

L'INASEP compte parmi ses activités un service d'exploitation des ouvrages d'épuration, un service de distribution d'eau, un laboratoire d'analyse, quatre bureaux d'études spécialisés en égouttage, voiries, ouvrages d'assainissement et bâtiments.

Par ses engagements, l'INASEP joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et de l'activité économique en Province de Namur.

Aujourd'hui, forte de son expérience, l'INASEP est devenue le partenaire opérant pour la SPGE en matière d'eaux usées (elle est le maître d'œuvre délégué de celle-ci à l'échelle du territoire de l'Organisme d'Épuration Agréé).

INASEP est le partenaire technique des communes affiliées d'une partie de la compétence communale de salubrité publique (contrats d'études, PCGE, travaux,...).

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021:

- Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022.

- Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022;

- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE;

- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022 ;

- Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.712

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

7.6. ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

À l'initiative du secteur mixte, huit intercommunales wallonnes (Ideg, IEH, IGH, Intermosane, Interest, Sedilec, Simogel et Interlux) ont été amenées à prendre l'initiative, en terme d'opportunité de regroupement du secteur, de fusionner au sein d'une nouvelle structure ORES Assets» qui est devenue l'unique opérateur de distribution et peut notamment développer une plus grande capacité de mobilisation des capitaux pour un secteur énergétique qui va en avoir grandement besoin dans les années à venir. Les ex actionnaires, à savoir les communes, le partenaire privé (Electrabel) et les intercommunales pures de financement (IPF), sont devenus donc actionnaires directs du GRD unique.

Pour rappel, ORES est l'opérateur qui est aujourd'hui en charge de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel dans plus de 200 communes en Région wallonne.

Lors de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver le point mis à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du Règlements d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale;
- Plan Stratégique - Evaluation annuelle.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.824.11

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12
- Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2021, prolongeant à partir du 1er octobre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux.

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

8. Partenaires - ASBL

8.1. Ludothèque de Floreffe - Arrêt du règlement d'ordre intérieur - Version 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Janique BAQUET*

2. Qui est agent traitant ?

Janique BAQUET - Caroline WAUTHIER

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Un règlement d'ordre intérieur relatif à la section ludothèque de la bibliothèque communale a été arrêté lors de la création de cette section en 2005.

Il convient de modifier ce règlement afin de rendre gratuit le prêt des jeux, tout comme celui des livres.

La mesure vise à favoriser l'accès à la culture et aux loisirs mais également à relancer la fréquentation de la ludothèque, en baisse depuis la crise Covid et à diversifier son public.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU : -1.852.11

Fiche 66.901

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

En novembre 2021: vote du nouveau ROI et mise en application dans la foulée.

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à l'arrêt d'un nouveau règlement d'ordre intérieur relatif à la ludothèque de Floreffe ?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ? 3

- la délibération du 05 septembre 2005 par laquelle le Conseil communal a arrêté le ROI de la ludothèque en vigueur jusqu'à ce jour

- le projet de nouveau règlement d'ordre intérieur

8.2. Réseau local floreffois de lecture publique - Arrêt du Règlement d'ordre intérieur - Version 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Janique BAQUET*

2. Qui est agent traitant ? *Janique BAQUET - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le 27 octobre 2014, le Conseil communal a décidé de s'associer à la Bibliothèque de Floreffe-Centre en vue de créer et développer, sur le territoire de la Commune de Floreffe, un opérateur direct - bibliothèque locale - dans le respect des conditions et critères déterminés par le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques et par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du Décret précité.

Pour répondre aux conditions du décret, les deux bibliothèques du réseau – la bibliothèque communale de Floreffe et l'ASBL (anciennement association de fait) Bibliothèque de Floreffe-Centre ont établi une convention fixant les modes de relation et de fonctionnement entre les deux Pouvoirs Organisateurs.

Un règlement d'ordre intérieur commun aux deux bibliothèques a également dû être mis en place. Il convient de modifier ce règlement afin notamment de rendre le prêt des livres gratuit.

La gratuité est proposée afin de répondre à la mission d'accès au savoir et à la culture et dans un souci de démocratisation de la culture. La mesure vise également à relancer la fréquentation des bibliothèques, en baisse depuis la crise Covid et à diversifier son public.

Ce prêt gratuit aura un impact minime sur la perte de recettes, compensée par l'augmentation des subsides liée à la reconnaissance du réseau selon le nouveau décret.

Les horaires sont également modifiés. On supprime l'indication d'horaires fixes et on prévoit dorénavant la fixation des horaires par le PO. Ceci; afin de pouvoir adapter les horaires à la réalité de terrain : période Covid, pénurie de personnel pour assurer les permanences, nouvelles exigences de la FWB,...

Le montant des rappels est également modifié. Il s'agit de proposer un montant adapté aux frais réels pour l'envoi (timbre, papier, temps de travail).

Pour la modification de la durée de prêt, elle est allongée pour être plus adaptée aux besoins des lecteurs et éviter de trop nombreuses prolongations.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU : -1.852.11

Fiche: 66.893

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

En novembre 2021: vote du nouveau ROI et mise en application dans la foulée

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à l'arrêt d'un nouveau règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement des 2 bibliothèques présentes sur le territoire floreffois ?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ? 3

- la délibération du 27 octobre 2014 par laquelle le Conseil communal a décidé de s'associer à la Bibliothèque de Floreffe-Centre en vue de créer et développer, sur le territoire de la Commune de Floreffe, un opérateur direct - bibliothèque locale;

- la délibération du 27 octobre 2014 par laquelle le Conseil communal a arrêté le ROI en vigueur jusqu'à ce jour;

- le projet de nouveau règlement d'ordre intérieur.

9. Partenaires - Divers

9.1. Supracommunalité - Communauté urbaine Namur-Capitale - Adoption de la convention proposée par le BEP

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Elisabeth EMOND*

2. Qui est agent traitant ? *Elisabeth EMOND - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

La Déclaration de Politique régionale prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie ».

En conséquence, le 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales et a lancé l'appel à projets à cet effet en janvier 2021.

L'objectif de cet appel à projets: Objectiver la répartition équitable des moyens financiers, s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles et identifier (et donc à terme évaluer) des objectifs clairs et prioritaires ;

Le Bureau Economique de la Province de Namur a souhaité élaborer en soutien à l'ensemble des communes du territoire de l'arrondissement de Namur un projet de collaboration entre communes.

Le budget estimatif pour financer la gouvernance et l'animation de la dynamique supracommunale proposée est de 128.000 € / an :

- Frais de personnel : 70.000 € ;*
- Frais de fonctionnement : 7.500 € ;*
- Consultance et prestations externes : 38.500 € ;*
- Communication : 12.000 €.*

Le montant de la subvention (via l'appel à projet) s'élève à 90.000 € /an pendant une durée de 2 ans.

En complément de la subvention octroyée sont prévus les contributions suivantes :

- Contributions communales de 37.256 €, soit une contribution directe des communes adhérentes fixée à 500 € + 0,10 €/habitant ;*
- Bureau Economique de la Province de Namur : 10.000 €.*

Plusieurs communes de la Province de Namur ont décidé d'adhérer au projet de la Province et la Ville de Namur a été désignée pour déposer l'appel à projets.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU : -2.072.3

Fiche: 67.019

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- L'article L1122-30 du CDLD

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Les articles L1521-1 à 3 du CDLD.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

La contribution directe de la Commune de Floreffe s'élève à la somme de 1.314,8 €, calculée sur une base forfaitaire de 500 € et un montant de 0,10 € par habitant.

8. Où en est-on dans la procédure ?

/

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à l'arrêt de la convention de collaboration supracommunale?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

2 :

- la délibération du 11 mars 2021 du Collège communal.

- le courrier du BEP avec la proposition de contrat.

10. Patrimoine

10.1. **Projet d'acte relatif à l'acquisition d'une emprise (emprise n° 5) en pleine propriété sise à front de la place Roi Baudouin, 2 à Floreffe, cadastrée section A n°495 C 3 P0000, pour une contenance de 21ca appartenant à Mme Anne-Marie DACHE - Approbation des termes de l'acte**

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *David PYNNAERT*

2. Qui est agent traitant ? *Alain KAISIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver les termes de l'acte d'acquisition d'une emprise (emprise n° 5) de 21 ca sise à front de la place Roi Baudouin, 2 à Floreffe appartenant à Anne-Marie DACHE.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre de la première fiche PCDR -Revitaliser les cœurs de vie de Floreffe : place Roi Baudouin et rue des Déportés »

Les travaux nécessitent l'acquisition de douze emprises. Il s'agit d'officialiser une des douze emprises au moyen d'un acte authentique.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.811.111.2

5. Dans quel plan est-on ?

PCDR, fiche 1.1. Revitaliser les cœurs de vie - Floreffe : place Roi Baudouin, rues Emile Romedenne et des Déportés

6. Que dit la loi ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Article 421.711-58/2017/20170040 - Crédit prévu en dépense de 73.800 € (crédits reportés) + 15.000 € ajoutés en 2021 => reste 59.194,25 €.

Subside prévu

(P.C.D.R.) - 50%

M.B :

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- C.C. 26.04.2010 - décision de mener une O.D.R. (opération de développement rural

- C.C. 19/11/2011 - adoption d'un plan de mobilité

- C.C. 17/12/2012 - lancement de la procédure pour désigner un auteur de projet pour les travaux d'aménagement du centre de Floreffe

- C.C. 25/02/2013 - décision de constituer la C.L.D.R.

- Collège 20/02/2014 - attribution du marché de l'auteur de projet à BUUR et GREISCH

- CLDR 16.12.2014 - approbation de l'avant-projet de PCDR et décision de proposer comme demande de convention la fiche 1.1. : "Revitaliser les cœurs de vie de Floreffe : place Roi Baudouin et ses abords". Demande officialisée par le C.C. le 26/01/2015

- *Décision du Gouvernement wallon du 17.06.2015 approuvant le PCDR de Floreffe pour 10 ans*
- *C.C. 26.10.2015 - approbation de la convention de faisabilité de la première fiche projet*
- *Décision du Ministre COLLIN le 03/12/2015 d'octroyer une subvention*
- *Décision du Collège le 03/12/2015 de désigner l'INASEP pour élaborer le plan d'emprise et négocier les acquisitions*
- *le 21/01/2016 début de la mission du bureau BUUR et GREISCH de l'étude du centre*
- *juin 2016 : consultation publique sur l'avant-projet de l'étude (réunion publique)*
- *C.C. 27.06.2016 - avis favorable conditionnel sur l'avant-projet moyennant certaines adaptations et décision de mettre en oeuvre une phase de test du plan de circulation*
- *Collège du 03.10.2016 - invalidation de l'avant-projet n° 4 (incertitude restante sur les emprises et expropriation, incertitudes et risque liés au permis d'urbanisme, attendre le résultat de comptages de circulation, réévaluer la politique de stationnement)*
- *C.C. 18.12.2017 - accord sur la modification, par élargissement du domaine public, de la place Roi Baudouin en y incluant les douze emprises reprises sur le plan de M. COLLOT.*
- *C.C. 18.12.2017 - approbation du plan d'alignement dressé le 04/04/2016 par le géomètre COLLOT et charge le Collège communal de faire réaliser les actes de reprise de voirie.*
- *C.C. 18.12.2017 - décision d'acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les douze emprises, adopter le plan des emprises et de solliciter un Arrêté d'expropriation de la part du Ministre COLLIN ayant le P.C.D.R. dans ses compétences.*
- *07.05.2018 - décision du Fonctionnaire délégué d'octroyer le permis d'urbanisme*
- *20 août 2019 - signature par le Ministre de l'Arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique (12 emprises).*
- *le C.A.I. est chargé de poursuivre les négociations sur les emprises, de rédiger les projets d'acte et d'entamer au besoin la procédure liée aux expropriations forcées (voie judiciaire). Le bureau d'étude BUUR est chargé d'élaborer le cahier des charges qui sera présenté, pour approbation, au Conseil communal.*

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle générale d'annulation - 30 jours

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail du 29/10/2021

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

16

11. Sécurité

11.1. Zone de secours "Val de Sambre" - Vote de la dotation 2022

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUS

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter le budget 2022 (ordinaire et extraordinaire) de la zone de secours « Val de Sambre ».

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.784/67286

5. Quelle est l'estimation du projet ?

Dotation Floreffe = 382.552,18 €

Que prévoit le budget (dépenses?)

382.552,18 €

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

Faut-il une MB ?

Non

6. Où en est-on dans la procédure ?

*Le 20 septembre 2021, le Collège de la zone de secours a fixé le montant de la dotation communale 2022 au montant de **382.552,18 €** (dotation 2018: **380.922,39 €** - dotation 2019 : **309.386,18 €** - dotation 2020 : **317.894,93 €** - dotation 2021 : **337.498,62 €**).*

7. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui – mail du 26 octobre 2021

8. Combien y a-t-il d'annexes ?

8

12. Tutelle sur le CPAS

12.1. Modification des dispositions administratives et du statut administratif - Extension du congé de naissance

1. Qui pilote ?

Pilote politique: Carine HENRY
Pilote administratif: Nathalie ALVAREZ

2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, il y a lieu d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 13 octobre 2021

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

67268

6. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**
Sur base de l'article 112 quater, §1er de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, Les actes des centres publics d'action sociale sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

SO

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

SO

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

SO

- Faut-il une MB ?

SO

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- *En date du 8 septembre 2021, le comité de direction conjoint a remis avis favorable sur l'extension du congé de naissance;*
- *En date du 22 septembre 2021, le comité négociation syndicale a remis un avis favorable sur l'extension du congé de naissance;*
- *En date du 30 septembre 2021, le comité de concertation commune-CAPS a remis un avis favorable sur l'extension du congé de naissance;*

9. Quelle est la question ?

Dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, le conseil communal approuve t'il la délibération du conseil de l'action sociale du 13 octobre 2021?

10. Quel est l'avis du service ?

SO

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

12.2. Modification des dispositions administratives et du statut administratif - Allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité accrue dans la prise du congé de deuil

1. Qui pilote ?

Pilote politique: Carine HENRY
Pilote administratif: Nathalie ALVAREZ

2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, il y a lieu d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 13 octobre 2021

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

67269

6. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**
Sur base de l'article 112 quater, §1er de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, Les actes des centres publics d'action sociale sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

SO

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

SO

- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

SO

- **Faut-il une MB ?**

SO

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- *En date du 8 septembre 2021, le comité de direction conjoint a remis avis favorable sur l'allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité accrue dans la prise du congé de deuil;*

- *En date du 22 septembre 2021, le comité négociation syndicale a remis un avis favorable sur l'allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité accrue dans la prise du congé de deuil;;*

- *En date du 30 septembre 2021, le comité de concertation commune-CAPS a remis un avis favorable sur l'allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité accrue dans la prise du congé de deuil;*

9. Quelle est la question ?

Dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, le conseil communal approuve t'il la délibération du conseil de l'action sociale du 13 octobre 2021?

10. Quel est l'avis du service ?

SO

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

12.3. Modification des dispositions administratives et du statut administratif - Télétravail structurel et occasionnel

1. Qui pilote ?

Pilote politique: Carine HENRY
Pilote administratif: Nathalie ALVAREZ

2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, il y a lieu d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 13 octobre 2021

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

67263

6. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**
Sur base de l'article 112 quater, §1er de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, Les actes des centres publics d'action sociale sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

SO

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

SO

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

SO

- Faut-il une MB ?

SO

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- En date du 8 septembre 2021, le comité de direction conjoint a remis avis favorable sur les mesures de télétravail structurel et occasionnel;

- En date du 22 septembre 2021, le comité négociation syndicale a remis un avis favorable sur les mesures de télétravail structurel et occasionnel

- En date du 30 septembre 2021, le comité de concertation commune-CAPS a remis un avis favorable sur les mesures de télétravail structurel et occasionnel;

9. Quelle est la question ?

Dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, le conseil communal approuve t'il la délibération du conseil de l'action sociale du 13 octobre 2021?

10. Quel est l'avis du service ?

SO

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

12.4. Modification du règlement de travail - Télétravail structurel et occasionnel

1. Qui pilote ?

Pilote politique: Carine HENRY
Pilote administratif: Nathalie ALVAREZ

2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, il y a lieu d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 13 octobre 2021

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

67270

6. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**
Sur base de l'article 112 quater, §1er de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, Les actes des centres publics d'action sociale sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

SO

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

SO

- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

SO

- **Faut-il une MB ?**

SO

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- *En date du 8 septembre 2021, le comité de direction conjoint a remis avis favorable sur la modification du règlement de travail en y intégrant les mesures de télétravail structurel et occasionnel;*

- *En date du 22 septembre 2021, le comité négociation syndicale a remis un avis favorable ur la modification du règlement de travail en y intégrant les mesures de télétravail structurel et occasionnel;*

- *En date du 30 septembre 2021, le comité de concertation commune-CAPS a remis un avis favorable ur la modification du règlement de travail en y intégrant les mesures de télétravail structurel et occasionnel;*

9. Quelle est la question ?

Dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, le conseil communal approuve t'il la délibération du conseil de l'action sociale du 13 octobre 2021?

10. Quel est l'avis du service ?

SO

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

13. Personnel (enseignant)

13.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.

13.2. Désignations à charge du budget communal

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Attention le décret du 6 juin 1994 s'applique uniquement dans le cas où l'enseignant est subventionné par la Communauté française. S'il n'est pas subventionné, c'est le Conseil communal qui est compétent pour nommer et désigner l'enseignant (arrêt de Conseil d'Etat du 11 avril 2002).

Considérant que tous les emplois prévus pour la rentrée scolaire de septembre sont occupés; Qu'il apparaît judicieux de présenter aux élèves de l'école communale de Floreffe, un encadrement maximum au niveau de l'enseignement.